Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 035-213502776-20260323-D_2026_13-DE

Département
D'ILLE-ET-VILAINE
Arrondissement
De RENNES
Canton de Montfort

COMMUNE DE SAINT-GONLAY

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 20 Mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à 20h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Gonlay se sont réunis à la mairie de Saint Gonlay sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Loic BOISGERAULT, Maire, conformément à l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Etaient présents : M DENIS Jean-Claude ; Mme GOUGAUD Nathalie ; M DEBOOS Jean-Yves ; Mme LESAGE Sandrine ; M Rémi POULAIN ; Mme LECOMTE Rachel ; M ELLIOT Olivier ; Mme DAUCE Rachel ; M MESSU Mickael ; Mme LESIEUR Stéphanie ; M Patrick MERDRIGNAC.

Nombre de conseillers : en exercice = 11
Présents = 11
Votants = 11

Convocation : 16 Mars 2026

Délibération n° 2026.13
Election du Maire sous la présidence du doyen d'âge du conseil municipal

Le Président, après avoir donné lecture des articles L.2122-4, L.2122-5, L.2122-7 et L.2122-8 du code Général des Collectivités Territoriales a invité le Conseil à procéder à l'élection du Maire conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est procédé à l'élection du maire.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis, fermé, au président son bulletin de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletin trouvés dans l'urne : 11

A déduire : bulletin litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code Electoral : 1

Majorité absolue : 7

Monsieur Jean-Claude DENIS a obtenu 10 voix

Monsieur Jean-Claude DENIS ayant obtenue la majorité absolue des suffrages, a été proclamée Maire et a été immédiatement installé.

Pour : 11
Contre : 0
Abstention :

Le Maire,
Jean-Claude DENIS

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Et ont signés au registre les membres présents.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération transmise à la Préfecture de RENNES le 23/03/2026